

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le sept juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 30 juin 2025

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 19

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - Mme DENIGOT Béatrice - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LOGODIN Xavier - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2025D36 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024D35 en date du 27 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs pour le service municipal « Accueil de loisirs » avec effet au 1^{er} septembre 2024 de la manière suivante :

Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont :

- **La Roche Bernard**, sans condition,
- **Férel** :
 - ❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.
 - ❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),

- Herbignac :

- ❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)
Tarifs 2024-2025 journée	5.40 €	9,10 €	10,30 €	11,60 €	12,80 €

	Tranche 1 : 0 € à 600 € (8,93 % des familles)	Tranche 2 : 601 € à 850 € (11,13 % des familles)	Tranche 3 : 851 € à 1 050 € (9,37 % des familles)	Tranche 4 : 1 051 € à 1 250 € (10,83 % des familles)	Tranche 5 : ≥1251€ (59,74 % des familles)
Tarifs 2024-2025 1/2 journée	2.75 €	4,60 €	5,20 €	5,85 €	6,45 €

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2023)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2023, le reste à charge est de 19.25 € pour 1 journée de 8h et de 9.63 € pour une ½ journée à l'ALSH.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 10 juin 2025 et l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 23 juin 2025 pour une augmentation de + 1.5 %, il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

- Augmenter de 1.5 % les tarifs pour toutes les tranches

Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont :

- La Roche Bernard, sans condition,

- Férel :

- ❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.
- ❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),

- Herbignac :

- ❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
		0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
Tarifs 2025-2026	Journée	5.48€ (+0.08)	9.24€ (+0.14)	10.45€ (+0.15)	11.77€ (+0.17)	12.99€ (+0.19)
	½ journée	2.79€ (+0.04)	4.67€ (+0.07)	5.28€ (+0.08)	5.94€ (+0.09)	6.55€ (+0.10)

communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2024)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2024, le reste à charge est de 24.16 € pour 1 journée de 8h et de 12.08 € pour une ½ journée à l'ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement sur la révision des tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

- Augmenter de 1.5 % les tarifs pour toutes les tranches

Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont :

- La Roche Bernard, sans condition,

- Férel :

- ❖ Pour les enfants scolarisés à l'école publique primaire Andrée CHEDID, aux écoles privées primaires Saint Louis et Sainte Thérèse, à l'école primaire privée Saint Michel de La Roche Bernard pour toutes les périodes de vacances et les mercredis.
- ❖ Pour tous les enfants de la commune de résidence sur les périodes de fermeture de l'ALSH de Férel (2 semaines en décembre et 2 semaines en août),

- Herbignac :

- ❖ Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation nominative sur l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à la fin de leur scolarité (CM2) à l'école publique primaire Andrée CHEDID de Nivillac et l'école privée primaire St Michel de La Roche Bernard.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
		0 à 600€	601€ à 850€	851€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥ 1251€
Tarifs 2025-2026	Journée	5.48€ (+0.08)	9.24€ (+0.14)	10.45€ (+0.15)	11.77€ (+0.17)	12.99€ (+0.19)
	½ journée	2.79€ (+0.04)	4.67€ (+0.07)	5.28€ (+0.08)	5.94€ (+0.09)	6.55€ (+0.10)

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2024)

Tarif unique : selon le reste à charge qui est recalculé chaque année. Pour l'année 2024, le reste à charge est de 24.16 € pour 1 journée de 8h et de 12.08 € pour une ½ journée à l'ALSH.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Julien CHESNIN



Le Maire,
 Guy DAVID

